

**DEPARTEMENT DU VAR**

**Commune du MUY**

**Enquête publique  
préalable au projet de déclaration de projet n°1  
valant mise en compatibilité du PLU**

**du mercredi 17 avril 2024 au mercredi 22 mai 2024**

**Présentation du document**

**Première partie : le rapport  
Deuxième partie : les conclusions motivées**

**Elisabeth VARCIN  
Commissaire Enquêteur**

# Rapport d'enquête

## A) généralités

### \*préambule

La commune du Muy, située en Centre Var, compte 10 000 habitants au recensement de 2022, pour une superficie de 6708 ha, elle fait partie de la communauté de Dracénie Provence Verdon agglomération qui regroupe 23 communes dont Draguignan.

La commune du Muy dispose d'un PLU approuvé le 19 décembre 2016. Deux modifications sont intervenues depuis, une le 19 juin 2018 pour prendre en compte un certain nombre d'observations de Monsieur le sous préfet de l'arrondissement de Draguignan et la nécessité d'apporter quelques modifications au document (règlement, OAP, annexes), puis une seconde le 25 novembre 2019 et portait sur des évolutions à apporter au règlement écrit et aux documents graphiques ainsi qu'à la mise à jour des annexes. Enfin une troisième modification vient de faire l'objet d'une enquête publique au printemps 2024.

### \*objet de l'enquête

Le syndicat de l'Eau du Var (SEVE) principal préleveur et gestionnaire d'eau dans le territoire procède actuellement à l'extension de l'usine de potabilisation du Muy (le Rabinon) dont la capacité est portée à 2 810 m<sup>3</sup>/h pour répondre aux besoins des territoires concernés. Mais pour assurer la sécurisation de l'approvisionnement, l'augmentation de la capacité de production doit être accompagnée de l'augmentation de la capacité de stockage.

Pour cela il est nécessaire d'accroître la capacité du réservoir existant, qui est de 5 000 m<sup>3</sup>.

La structure existante des réseaux d'adduction et de distribution limite les capacités d'implantation géographique de la nouvelle réserve qui devra donc être située au plus près du réservoir existant.

Cette procédure de déclaration de projet a pour objectifs :

- la réalisation d'un réservoir afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du Syndicat de l'Eau du Var (SEVE) au regard des capacités de stockage actuelles limitées et de l'extension récente de l'usine de potabilisation
- le déclassement d'une surface d'environ 1,2 ha d'EBC (espace boisé classé) afin de permettre la réalisation dudit réservoir
- la déclaration d'intérêt général du projet afin de permettre la mise en compatibilité de ce dernier avec le PLU

### \*cadre juridique

La mise en compatibilité d'un PLU dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet est prévue par les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 à R.153-17 du code de l'Urbanisme. Le plan local d'urbanisme peut évoluer dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité pour permettre la réalisation d'un projet nécessitant une déclaration de projet.

Le projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU est soumis à enquête publique selon les modalités définies par les articles L.123-3 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

### **\*composition du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête se compose de :

- Délibération n°2022-84 du 26 septembre 2022
- Procès-verbal d'examen conjoint
- Bilan de la concertation
- Notice de présentation
- Plans

plus les pièces administratives et réglementaires suivantes :

- mention des textes qui régissent l'enquête publique
  - avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du 22 janvier 2024 et mémoire en réponse de la commune de mars 2024
  - décision du Tribunal Administratif de Toulon désignant le commissaire enquêteur en date du 29 février 2024,
  - avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)
  - arrêté municipal n° Urbanisme 2024-004 du 21 mars 2024
  - avis au public
  - certificats d'affichage
  - extraits des journaux
- enfin le registre d'enquête de 28 pages + couvertures.

### **B) organisation et déroulement de l'enquête**

#### **a) Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de TOULON**

Suite à la demande du maire du Muy, j'ai été désignée par décision n° E24000010/83 du Tribunal Administratif de Toulon le 29 février 2024 comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune du Muy.

#### **b) Modalités de l'enquête**

##### **▪ contacts préalables**

Début mars 2024, j'ai été en contact avec les services de la commune du Muy et plus spécifiquement avec Monsieur Mary, responsable du service urbanisme de la mairie, pour prévoir une réunion afin de préparer et organiser l'enquête et également une visite sur le terrain.

Le 15 mars 2024, j'ai rencontré en mairie Monsieur Jourtau, directeur du Syndicat de l'Eau Var Est (SEVE) et Monsieur Mary pour :

- fixer les dates de l'enquête et ses modalités
- une présentation du projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune du Muy.
- une remise du dossier afin que je l'étudie

Le même jour, j'ai effectué avec Monsieur Jourtau et Monsieur Mary une visite sur le terrain. Nous nous sommes rendus sur le site où va être implanté le nouveau réservoir et ils m'ont expliqué le choix de cette implantation par rapport aux anciens réservoirs et surtout par rapport à l'usine de potabilisation de l'eau.

- **information effective du public**

- Publicité et affichage

J'ai pu constater que conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal n°urbanisme 2024-004 du 21 mars 2024 :

- l'affichage dans la commune a bien été effectué à compter du 28 mars 2024 sur les panneaux réservés à cet effet en mairie ainsi que sur les panneaux d'information implantés sur le territoire, soit quinze jours au moins avant l'enquête
- l'avis au public a été publié à compter du 28 mars 2024 sur le site internet de la commune et sur le site internet dédié au registre dématérialisé, soit quinze jours au moins avant l'enquête.
- l'avis au public a été publié dans deux journaux locaux-régionaux à savoir Var Matin et La Marseillaise, une première fois le 29 mars 2024, soit quinze jours au moins avant l'enquête et une seconde fois le 22 avril 2024, soit dans les huit premiers jours de l'enquête.
- de plus l'information a été diffusée sur les panneaux d'information électronique de la Ville du 28 mars 2024 au 22 mai 2024 inclus.

- Déroulement des permanences

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal n°urbanisme 2024-004 du 21 mars 2024, et après avoir vérifié que le registre d'enquête était ouvert, j'ai siégé personnellement en mairie le :

- mercredi 17 avril 2024 de 9h à 12h
- mardi 7 mai 2024 de 9h à 12h
- mercredi 22 mai 2024 de 14h à 17h

- **clôture de l'enquête**

Conformément à l'arrêté municipal n°urbanisme 2024-004 du 21 mars 2024, organisant l'enquête, l'enquête a été close le mercredi 22 mai 2024 à 17 heures.

Le registre d'enquête a été clos et signé par moi même. Le dossier m'a été remis après clôture de l'enquête.

*Du déroulement de l'enquête, il ressort que l'ensemble des obligations légales et réglementaires a été respecté et que le public a bien été informé. Les permanences se sont déroulées sans incident.*

- Après la clôture de l'enquête, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations que j'ai transmis au maire du Muy le 25 mai 2024.

- Le maire du Muy m'a présenté ses remarques le 7 juin 2024.

## **C) Analyse du dossier et des observations**

### **I- Le dossier**

Pour rappel se compose de :

- Délibération n°2022-84 du 26 septembre 2022
- Procès-verbal d'examen conjoint

-Bilan de la concertation

-Notice de présentation

-Plans

plus les pièces administratives et réglementaires suivantes :

- mention des textes qui régissent l'enquête publique

- avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 22 janvier 2024 et mémoire en réponse de la commune de mars 2024

- décision du Tribunal Administratif de Toulon désignant le commissaire enquêteur en date du 29 février 2024,

- avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)

- arrêté municipal n° Urbanisme 2024-004 du 21 mars 2024

- avis au public

- certificats d'affichage

- extraits des journaux

enfin le registre d'enquête de 28 pages + couvertures

*Aucune remarque n'a été formulée par le public, et pour ma part je n'émet aucune critique car le dossier est bien présenté, de façon claire, de lecture facile et intéressante pour tout le monde.*

## **II- Les observations du Public**

Au cours de l'enquête, j'ai reçu 2 personnes dont une seule m'a fait des observations.

Par contre, je n'ai reçu aucune observation que ce soit :

-en documents et dossiers remis lors des permanences

-en documents et dossiers envoyés ou remis à la Mairie du Muy

-sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête, à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5310>

Toutefois, il est à noter que 969 visiteurs ont été enregistrés sur le site du registre dématérialisé dédié à l'enquête (pour une population de 10 000 habitants) et 568 téléchargements ont été réalisés pour un ou plusieurs documents du dossier soumis à l'enquête, ce qui prouve que la population s'est un peu renseignée même si elle n'a pas fait d'observations.

## **Analyse**

Suite à mon PV de synthèse des observations, la commune m'a répondu, les éléments de réponse sont intégrés dans mon analyse

A- Monsieur Senes, propriétaire lieu-dit Vacaille :

\*sa propriété est située en face du projet de réservoir d'eau potable et de par sa configuration englobe pour une petite partie le chemin des Pétignons. De ce fait les canalisations, qui vont être enterrées sous le chemin et qui iront des réservoirs existants au futur réservoir, passeront sur du terrain lui appartenant.

Réponse de la CE :

sur ce point la commune n'a pas fait de commentaires, mais je suppose qu'avant la réalisation des travaux, il y aura un échange entre la commune, le SEVE et les propriétaires riverains, ne serait-ce que pour les informer du fait que le chemin des Pétignons sera provisoirement coupé à la circulation.

\*a remarqué une erreur dans la notice de présentation page 6 §2 « l'assiette du projet se situe à proximité de la RD25 », page 9 §4 « plantation d'une bande boisée le long de la RD 25 », pages 11, 12, 73 où il est noté sous les photos « perception depuis la RD 25.. » alors qu'il s'agit du chemin de

Pétignons et non de la RD 25.

Réponse de la CE :

Dans sa réponse à mon procès verbal de synthèse des observations, la commune m'a fait savoir que cette erreur, répétée en plusieurs endroits, sera corrigée : il s'agit bien du chemin des Pétignons et non de la RD 25

\*souhaite connaître le statut juridique du chemin de Petignons : communal ou rural.

Réponse de la CE :

Toujours dans sa réponse la commune me précise qu'il s'agit d'un chemin rural

B- Je regrette de n'avoir reçu qu'une observation et je me suis demandée pourquoi le public ne s'est pas plus manifesté.

Le public a pourtant été informé, comme je l'ai détaillé ci-dessus, aussi bien par l'affichage, que par voie de presse ou par le site internet des services de la commune, donc ce n'est pas par manque d'information que le public ne s'est pas exprimé.

L'absence d'observations peut s'expliquer par le fait que pour le public, la construction d'un réservoir d'eau supplémentaire (16 000m<sup>3</sup>) et, de plus, beaucoup plus important que les deux existants à ce jour (1 000 m<sup>3</sup> et 5 000m<sup>3</sup>) s'inscrit dans l'amélioration de l'existant, et surtout dans une sécurité d'approvisionnement, ce qui est plus que positif dans une période où le manque d'eau fait souvent la une de l'actualité.

C- Les PPA consultées se sont prononcées favorablement en faveur de la création de ce nouveau réservoir

-La DDTM a indiqué n'avoir aucune observation sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU.

-La Chambre d'Agriculture, compte tenu du fait que le projet n'a pas d'impact agricole, a émis un avis favorable sur le projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU.

-L'agglomération Estérel Côte d'Azur, ayant pris acte de l'intérêt de ce projet de création de réservoir d'eau potable pour les communes du territoire de l'agglomération dans un contexte de sécheresses récurrentes et ayant noté la mise en œuvre de mesures pour limiter l'impact visuel du projet en site classé du Rocher de Roquebrune sur Argens, émet un avis favorable sur le projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU.

-La commune de Callas fait confiance aux communes voisines et espère que ce projet aboutira.

D- Pour autant, le public aurait pu se renseigner :

1°) sur l'objet de l'enquête : chercher à connaître l'intérêt de la construction d'un réservoir d'eau alors qu'il en existe déjà deux et la finalité du projet

Je rappelle les objectifs du projet qui sont :

\*la nécessité d'étendre l'usine de potabilisation du Muy, dont la capacité va être portée à 2 810 m<sup>3</sup>/h

\*et parallèlement l'accroissement de la capacité de stockage d'eau traitée distribuable à 16 000m<sup>3</sup> (aujourd'hui 2 réservoirs de 1 000 m<sup>3</sup> et 5 000 m<sup>3</sup>) en précisant qu'en fine deux réservoirs seront actifs (seul le petit réservoir actuel de 1 000 m<sup>3</sup> sera démoli)

Cette nouvelle réserve permettra

a-une réponse au besoin en eau des cinq communes desservies : Le Muy, Fréjus, Saint Raphaël, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens qui affichent une croissance positive et qui triplent en période estivale

b-la sécurisation de l'alimentation en eau potable face aux différents risques de sécheresse, de feux de forêts et qui permet aussi de lutter contre les risques de contamination de l'eau en modernisant les équipements nécessaires.

c-le remplacement d'un équipement vieillissant par la réalisation d'une nouvelle unité de potabilisation sur la commune du Muy et d'un nouvel ouvrage de stockage d'une capacité de

16 000m<sup>3</sup>.

2°) sur le choix du site :

Les terrains sur lesquels vont être édifiés le nouveau réservoir appartiennent à la commune, et sont situés dans le prolongement de l'unité de potabilisation du Muy. Il s'agit d'un secteur où il y a eu des exploitations de carrières, des zones de dépôt puis des activités de moto-cross donc c'est un site anthropisé.

Le sentier d'accès à la crête du site classé du Rocher de Roquebrune et au sommet des Trois Croix permet une vue panoramique lointaine, mais le futur réservoir sera implanté dans une cuvette existante et peu visible du fait de la végétation à préserver (pins maritimes).

Ces terrains sont actuellement classés EBC (espace boisé classé) au PLU, aussi afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune doit procéder au déclassement de cet EBC d'environ 1,2 ha (incluant non seulement l'emplacement de la construction du réservoir mais aussi le chemin sous lequel seront enterrées les canalisations entre le nouveau réservoir et le réservoir existant de 5 000m<sup>3</sup>).

3°) les nuisances environnementales qui pourront être générées pour la faune, la flore :

Dès la conception en 2019 de cette réserve d'eau potable, les contraintes du site ont été analysées, puis une évaluation environnementale a été intégrée au dossier et soumise à la MRAe pour avis qui a recommandé :

-de compléter l'état initial par l'analyse des habitats favorables à la Tortue d'Hermann et de reprendre l'évaluation des incidences sur la biodiversité, y compris Natura 2 000.

-d'évaluer les impacts paysagers de l'aménagement du secteur de projet sur les perceptions sensibles (depuis la voie communale de Pétignons et le sentier d'accès à la crête du Rocher de Roquebrune et au sommet des Trois Croix)

La commune a répondu, dans un mémoire en mars 2024, en précisant les inventaires qui seront effectués, les éléments qui seront ajoutés à l'évaluation environnementale et certaines incohérences de la notice vis à vis du paysage seront corrigées

Il est à noter que le site pressenti ne présente pas des enjeux importants au niveau de la flore, aucune espèce protégée au niveau national ou régional n'a été répertoriée (c'est une ancienne carrière et décharge et piste de moto-cross)

Au niveau de la faune, une espèce à enjeu modéré : la Noctule de Leisler (chiroptère) utilise l'aire d'étude comme corridor de déplacement et comme zone de chasse, d'autres espèces à enjeux modérés comme la Fauvette mélanocéphale et le Serin cini sont à proximité et enfin 2 espèces à faibles enjeux, la Buse variable et l'Alouette lulu, sont nicheuses sur le site mais pour qui les impacts s'estimeront principalement en perturbation de milieu de chasse et de vie et seront ainsi plus limités.

Les reptiles avec deux espèces à faibles enjeux (le lézard des murailles et le lézard à deux raies) pourront être perturbés par la construction de la réserve d'eau sans qu'il y ait des impacts définitifs car les constructions d'origine humaine leur permettent de coloniser à nouveau le milieu.

Le lapin de Garenne a été contacté sur le site et peut voir son milieu de vie et de reproduction perturbé mais cela serait limité car une connectivité directe existe entre le site et les milieux favorables environnants.

4°) l'éventuelle pollution pendant les travaux

Différentes mesures ont été prévues dans l'évaluation environnementale, comme :

\*des mesures de réduction : vérification de la Tortue d'Hermann par un écologue spécialisé avant le démarrage des travaux et déplacement de l'espèce protégée si rencontrée, mise en place des barrières de chantier pour protéger la faune, respect des emprises en phase chantier et mise en défens du boisement de Pin Maritime (12 individus), vérification des arbres à propriétés chiroptères pendant le défrichage, mise en place d'un chantier vert (aires de stockage, schéma viaire,

sensibilisation des intervenants), réduction de l'impact lié à la phase travaux (benne de récupération des déchets, bassins de décantation temporaire), adaptation des clôtures pour la faune à la fin du chantier pour lui permettre de circuler librement

\*des mesures d'accompagnement : aménagement paysager, gestion du boisement de Pin Maritime, contrôle des mesures ERC avec présence d'un écologue durant les étapes importantes du chantier.

5°) l'impact des travaux sur la circulation des riverains et randonneurs empruntant le chemin des Petignons

Le site et les alentours seront sécurisés et bien sûr interdits au public, tout cela dans le cadre sécurité des personnes

6°) l'époque des travaux et leur durée

Les travaux sont conditionnés à l'approbation de la présente procédure, à l'autorisation de défrichage, à la mise en place des mesures de réduction et d'accompagnement et à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. La réalisation des travaux s'étalera sur une petite année.

Fait au Rayol Canadel sur Mer le 10 juin 2024  
La Commissaire Enquêteur



Elisabeth VARCIN